

PRESTATIONS PROPOSEES	HONORAIRES TTC (1) (2)
<b>VENTES<sup>3</sup></b>	
appartements/maisons/terrains	De 0 à 20 000 € : 1800€ De 20 001 à 50 000 € : 2500€ De 50 001 à 100 000 € : 6500€ De 100001 à 200000 € : 6,50 % du prix de vente net vendeur De 200001 à 350000 € : 5 % du prix de vente net vendeur Au-delà de 350000 € : 4 % du prix de vente net vendeur Vente d'un lot (Cave, parking...): tarif Fixe de 1800€
<b>LOCATIONS DES BIENS</b>	
<b>A usage d'habitation loi 89<sup>4</sup></b>	
<b>Honoraires à la charge du locataire</b>	
Honoraires de visite, constitution dossier et rédaction d'actes	6 % du loyer annuel HC (dans la limite du plafond prévu par la loi soit 10 € TTC/m <sup>2</sup> )
Honoraires état des lieux d'entrée	3€/m <sup>2</sup> de surface habitable (dans la limite de 300€)
<b>Honoraires à la charge du propriétaire Bailleur</b>	
Honoraires de négociation	50 €
Honoraires de visite, constitution dossier et rédaction d'actes	6 % du loyer annuel HC (dans la limite du plafond prévu par la loi soit 10 € TTC/m <sup>2</sup> )
Honoraires état des lieux d'entrée	3€/m <sup>2</sup> de surface habitable (dans la limite de 300€)
<b>A usage professionnel</b>	
Rédaction de bail	10 % du loyer annuel à la charge du preneur
Négociation	10 % du loyer annuel à la charge du preneur
Frais d'établissement du dossier	150 € à la charge du preneur
<b>A usage commercial</b>	
Rédaction de bail	12 % du loyer annuel à la charge du preneur
Négociation	12 % du loyer annuel à la charge du preneur
Frais d'établissement du dossier	150 € à la charge du preneur
<b>Autres baux d'habitation</b>	
Honoraires de visite, constitution dossier et rédaction d'actes	16,80 % du loyer annuel charges comprises à partager par moitié entre le locataire et le propriétaire
<b>Garage<sup>3</sup></b>	
Rédaction bail + négociation	un loyer mensuel charges comprises à la charge du preneur

<sup>1</sup> TVA à 20 % incluse

<sup>2</sup> Les honoraires peuvent être fixés en pourcentage avec précision de l'assiette de calcul ou forfaitairement

<sup>3</sup> Les honoraires sont mis à la charge de la partie désignée dans le contrat

<sup>4</sup> Partage des honoraires bailleur/locataire - loi du 6 Juillet 1989, article 5

# TARIF OFFICIEL DE GESTION

**FNAIM**

## HONORAIRES TTC

### **Gestion courante :**

- 7 % des sommes encaissées (loyers, charges)

### **Vacation gestion hors gestion courante :**

- 75 € par vacation

### **Garantie loyers impayés :**

- 2 % des sommes encaissées (loyers, charges caution)

### **Gestion à la carte :**

- 6 % des loyers principaux versés